

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 au marché "Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon" Lot 7

Décision D-2025-215

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant *les marchés et accords-cadres* ;

Vu la décision D-2025-017 du Président du 04 février 2025, relative à l'attribution des marchés 2024_32_MAP3 concernant la « Réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon » lots 1 à 14 ;

Vu la décision D-2025-047 du 11 mars 2025 concernant l'avenant 1 pour le « lot 7 Cloisons sèches – Plafonds » ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11/12/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation ;

Considérant la notification du lot 7 à l'entreprise SYTHAC en date du 27 février 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la formule de variation des prix suite à une erreur matérielle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°2 au lot 7 Cloisons sèches – Plafonds en plaque de plâtre ayant pour objet de modifier la formule de variation du CCAP – article 5.2 Modalités de variation des prix comme suit :

Lot	Formule
7	$C_n = 15.0\% + 85.0\% (BT08 (n-3) / BT08 (o))$

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **27 AOUT 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **27 AOUT 2025**

Notifié ou publié le **27 AOUT 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "Communauté d'Agglomération du Pays de Bressuire" around the perimeter and "AGE BRESSUIRAIS" at the bottom. The signature is written across the center of the stamp.